

FONCTION PUBLIQUE

PRÉPA CONCOURS

CATÉGORIE A

CONCOURS POLICE OFFICIER ET COMMISSAIRE 2023

L'outil indispensable pour
s'entraîner et se préparer
efficacement au concours

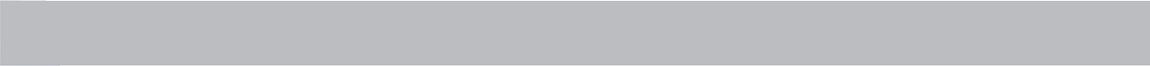
Sujets d'Annales 2022 et 2021 et sujets originaux entièrement corrigés et rédigés

Toutes les épreuves : culture générale, cas pratique, droit pénal, droit public et questionnaires





**CONCOURS POLICE
OFFICIER
ET COMMISSAIRE
2023**



Vous pouvez contacter la Prépa ISP :
18 Rue de Varenne, 75007 Paris
Téléphone : 01 42 22 30 60
ou par mail : contact@prepa-isp.fr

Suivez-nous sur    www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr



© 2022, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
EAN 9782297176842
ISSN 5496-526X

FONCTION PUBLIQUE

PRÉPA CONCOURS

CATÉGORIE A

CONCOURS POLICE OFFICIER ET COMMISSAIRE 2023

Sujets d'Annales 2022 et 2021 et sujets originaux entièrement corrigés et rédigés

Toutes les épreuves : culture générale, cas pratique, droit pénal, droit public et questionnaires

PREPA
ISP

 un savoir-faire de
Lextenso

FONCTION

PUBLIQUE

PRÉPA CONCOURS

Une nouvelle collection dédiée à l'univers de la Fonction publique (État, Territoriale, Hospitalière).

Quatre thématiques de publication :

- par concours (pour préparer un concours dans son ensemble) ;
 - par type d'épreuves (avec des éléments de méthode) ;
 - par matière (les connaissances qu'il faut avoir sur la matière) ;
 - par thématique d'évolution à prendre en compte pour la préparation des concours comme pour l'exercice de son activité.
-

Dans la même collection « Fonction publique »

- Concours Greffier et Directeur des services de greffe judiciaires (*Groupe ISP, 2022-2023*)
- Concours Police - Officier et Commissaire (*Groupe ISP, 2022-2023*)
- Bien rédiger une note de synthèse (*S. Gontcharoff et A. Piot - 3^e éd., 2022*)
- Les collectivités territoriales (*P. Leprêtre - 3^e éd. 2022*)
- Gestion des Ressources humaines dans la Fonction publique (*F. Colin - 6^e éd., 2022*)
- Concours d'accès aux IRA (*F. Baude, J. Saison-Demars, D. Bajoux, C. Mondou, L. Steuve et M. Viviano - 8^e éd., 2022*)
- Concours ENM 2022 (*Groupe ISP, 2021-2022*)
- Le droit disciplinaire dans la fonction publique (*E. Aubin et N. Nivert - 2021*)
- L'Agent territorial (*F. Colin - 2021*)
- Les personnels de la Fonction publique (*E. Aubin - 2020*)
- Préparer et réussir les grands concours de la fonction publique (*E. Floret, R. Gonalons, J.-R. Pinguet - 2^e éd., 2020*)
- La déontologie dans la Fonction publique (*E. Aubin - 2019*)
- Utiliser les réseaux sociaux dans la Fonction publique (*N. Buffault - 2017*)

La police nationale recrute ! Bien sûr l'essentiel du contingent policier se trouve dans le corps des gardiens de la paix. Cependant, le besoin de fonctionnaires de qualité dans les postes de commandement et de direction est toujours plus prégnant.

Le présent ouvrage s'adresse à ceux, toujours plus nombreux chaque année, qui passent les concours d'officier de police et de commissaire de police en tant que candidats externes. Parce qu'il s'agit de concours toujours plus sélectifs, les candidats doivent se préparer longuement, assidûment et intelligemment. Au cœur de clefs de réussite des concours d'officier et de commissaire, se trouve une maîtrise éclairée de la méthode des différentes épreuves auxquelles sont soumis les candidats. Gualino/Lextenso, le fameux éditeur juridique, et la Prépa ISP, première prépa dans la formation aux concours juridiques et notamment dans la préparation aux concours de police, s'associent pour réaliser un ouvrage qui va vous permettre de réussir les concours et maîtriser la méthodologie de ces concours.

À la différence d'autres concours administratifs, les concours d'officier de police et de commissaire de police sont de véritables concours professionnalisants. Il ne suffit pas de présenter des connaissances universitaires solides – celles-ci sont évidemment nécessaires –, il est impératif pour réussir de penser et réaliser les épreuves comme un futur policier, précisément comme un futur officier ou un futur commissaire. Il faut donc maîtriser les codes propres à ces épreuves, car elles présentent toutes nécessairement des spécificités. Ainsi, bien que des épreuves se ressemblent entre les concours d'officier et de commissaire de police (et que de nombreux candidats passent les deux concours), il convient de les présenter distinctement.

1. Le concours externe d'officier de police

Le concours externe d'officier de police est ouvert aux candidats âgés de 35 ans au plus, titulaires d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures (environ 200 postes par an). Les candidats sont soumis à cinq épreuves de dimensions inégales, reposant sur des exigences différentes et conduisant à sélectionner des candidats ayant une réelle envergure et de nombreuses qualités.

L'épreuve de culture générale dure 4 heures et est affectée d'un coefficient 4 (soit le plus gros coefficient des cinq épreuves). Elle consiste en une dissertation sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France et dans le monde depuis 1900 jusqu'à nos jours.

Ainsi présentée, rien ne la distingue des traditionnelles épreuves de culture générale que l'on retrouve dans d'autres concours comme celui d'entrée à l'École nationale de la magistrature, celui pour devenir directeur des services de greffe judiciaires ou encore directeur des services pénitentiaires. Et pourtant, il suffit de relever les sujets de 2021 (« Digital, numérique, nouvelles technologies, liberté ou asservissement ? ») et de 2022 (« La fête dans nos sociétés contemporaines : accélérateur ou déliquescence du lien social ? ») pour comprendre les thématiques particulières qui font l'objet de ces épreuves. À nouveau, le constat est fort : on recherche des futurs policiers, autrement dit des candidats qui ont la sensibilité, les valeurs et la culture républicaine qui sied à un bon officier de police.

La deuxième épreuve de cas pratique sur dossier est atypique puisqu'elle consiste, à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif, en la résolution d'un cas pratique visant à dégager des propositions et solutions argumentées. L'épreuve dure 4 heures et est affectée d'un coefficient 3. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder 30 pages. Le candidat doit démontrer sa capacité à se projeter dans un cadre opérationnel, à savoir analyser les éléments de contexte de la situation dans laquelle il est placé, être capable de proposer des solutions en fonction du thème posé (à l'aide de tout ou partie des documents) et être en mesure d'argumenter des choix opérationnels retenus. Quelle que soit la manière dont il organise sa copie (2, 3 parties ou plus), il doit respecter des conditions de formalisme prévues par l'énoncé. Il est ainsi clair qu'il faut avoir une réelle capacité de synthèse et d'analyse exactement comme dans les épreuves de note de synthèse ; mais les exigences vont au-delà puisqu'il est demandé au candidat de réaliser des propositions, des solutions et d'argumenter le sens de ces propositions. Sa singularité justifie son étrange application de « cas pratique sur dossier ». Les thématiques sont des plus pratiques (en 2022, le sujet vise à la réalisation d'une « Proposition de mesures à prendre contre des incivilités gênant les commerçants »).

La troisième épreuve consiste en un questionnaire à choix multiple ou à réponses courtes portant sur les connaissances générales des événements qui font l'actualité politique française et internationale, le fonctionnement institutionnel politique français et européen, les règles du comportement citoyen, les missions et l'organisation générale des services de la Police nationale et des services du ministère de l'Intérieur. Bien qu'elle ne dure qu'une heure, l'épreuve est affectée d'un coefficient 3. À noter que les annales révèlent la préférence du jury pour les questions à réponses courtes plutôt que pour les QCM. Mais la vérité d'une année n'est pas toujours celle de l'année suivante dans le cadre d'un concours.

La quatrième épreuve est à nouveau un questionnaire à choix multiple ou à réponses courtes. Cependant, elle présente deux différences importantes avec la précédente : d'une part, elle porte sur le droit administratif général et/ou les libertés publiques, et d'autre part, bien que durant une heure, elle n'est affectée que d'un coefficient 2.

Enfin, **la dernière épreuve, et non des moindres, est une dissertation qui porte sur le droit et/ou la procédure pénale.** Cette épreuve dure 3 heures et est affectée d'un coefficient 2. Si elle s'apparente à une dissertation classique en droit pénal et en procédure pénale, cette épreuve se révèle aussi pragmatique que les précédentes et démontre la volonté de sélectionner des candidats capables de traduire leurs connaissances techniques dans une composition fortement orientée vers l'activité policière (par exemple, en 2020, le sujet était « Le contrôle de la garde à vue », en 2021, « La pluralité d'auteurs : bande, groupement, association, etc. ») et en 2022, « Le domicile en matière pénale ».

2. Le concours externe de commissaire de police

Le concours externe de commissaire de police est ouvert aux candidats âgés de 35 ans au plus, titulaires d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures (environ 30 postes par an). Bien que les épreuves du concours de commissaire ressemblent partiellement à celles du concours d'officier, elles sont toutefois plus difficiles et plus exigeantes encore. Aussi, ce n'est pas seulement le nombre d'admis nécessairement moindre pour le concours de commissaire qui fait la différence avec celui d'officier, mais bien une nouvelle fois les qualités et le niveau des candidats admis.

L'épreuve de culture générale consiste en une dissertation sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France et dans le monde depuis 1900 jusqu'à nos jours. Sa durée de 5 heures et son coefficient 4 témoignent de son importance dans le cadre du concours de commissaire. Comme pour la dissertation de culture générale du concours d'officier, il apparaît évident que les sujets sociétaux sont fondamentaux (en 2021, le sujet était « Les réseaux sociaux menacent-ils la démocratie ? ») voire orientés vers les métiers de la police (en 2020, le sujet était « Mieux vaut une injustice qu'un désordre »). Les sujets peuvent également revêtir une approche plus classique : en 2022, le sujet était « La diversité est-elle une valeur universelle ? »

La seconde épreuve du concours de commissaire consiste en la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif, dégager des propositions et solutions argumentées en 4 heures (coeff. 3). Le dossier peut comporter des graphiques et des données chiffrées. Il ne peut excéder 30 pages. Elle ressemble à l'épreuve proposée pour le concours d'officier mais le dossier se révèle souvent plus complexe et les solutions doivent être davantage étayées. Le candidat doit démontrer sa capacité à se projeter dans un cadre opérationnel, savoir analyser les éléments de contexte de la situation dans laquelle il est placé, être capable de proposer des solutions en fonction du thème posé (à l'aide de tout ou partie des documents), et être en mesure d'argumenter des choix opérationnels retenus. Quelle que soit la manière dont il organise sa copie (2, 3 parties ou plus), il doit respecter des conditions de formalisme prévues par l'énoncé. Les problématiques de sécurité sont au cœur de l'épreuve, elles concernent des difficultés réalistes pour un commissaire. En 2020, le sujet avait pour finalité la rédaction d'une « note relative aux campements illicites et aux bidonvilles », tandis qu'en 2021, les candidats devaient rédiger des « propositions et solutions argumentées sur la stratégie globale pour lutter contre le fléau des violences intrafamiliales ». En 2022, le sujet était purement managérial et demandait aux candidats de se projeter à la tête d'un service porté par le mal-être des effectifs.

Comme la précédente, **la troisième épreuve** ressemble à celle du concours d'officier de police, puisqu'il s'agit d'un **questionnaire à choix multiple ou à réponses courtes** portant sur les connaissances générales des événements qui font l'actualité politique française et internationale, le fonctionnement institutionnel politique français et européen, les règles du comportement citoyen, les missions et l'organisation générale des services de la Police nationale et des services du ministère de l'Intérieur. Une épreuve de courte durée (une heure) malgré un coefficient fort (3). Les questions sont diverses et techniques, et nécessitent pour y répondre à la fois des connaissances pratiques, de la culture professionnelle mais aussi générales et enfin une capacité de synthèse et de ciblage dans la formulation des réponses.

La **quatrième épreuve** du concours de commissaire n'est pas une QRC ou un QCM mais une **épreuve de composition portant sur le droit administratif général et/ou les libertés publiques et/ou le droit de l'Union européenne**. Sa durée de 3 heures affectée d'un coefficient 4 démontre son importance. Spécifique au concours de commissaire, elle est trop souvent négligée par les candidats, notamment ceux qui ont une formation poussée en droit pénal. D'un point de vue méthodologique, elle repose sur des codes précis et notamment sur une problématisation autour des règles d'ordre public et de leurs limites. C'est ainsi que le sujet en 2022 portait sur « Le pass sanitaire n'est-il pas contraire à la liberté d'aller et venir ? »

Enfin, **la cinquième et dernière épreuve est des plus traditionnelles puisqu'elle porte sur le droit pénal et la procédure pénale.** D'un point de vue technique, il s'agit de l'épreuve la plus exigeante du concours, bien qu'elle ne dure que 3 heures et qu'elle ne soit pas davantage coefficientée que les précédentes (coeff. 4). Il s'agit assurément d'une épreuve de spécialistes. Le niveau des candidats est très élevé, ce qui explique l'impératif d'excellence des candidats qui veulent réussir l'admissibilité. Les connaissances de la réalité judiciaire et les illustrations pratiques sont plus qu'appréciées par les examinateurs qui ne se contentent pas d'une simple restitution de cours mais exigent une réelle démonstration technique.

Vous l'avez compris, les concours d'officier et de commissaire sont non seulement difficiles mais recèlent également d'exigences propres. **On ne peut espérer réussir ces concours sans s'y être préparé spécifiquement.**

L'objet du présent ouvrage est de vous livrer par l'exemple **les clefs, les codes et les arcanes de la méthodologie des épreuves d'admissibilité de ces concours.** Ce n'est que par la pratique et l'entraînement que le candidat peut s'aguerrir et réellement s'apprêter à la réussite. Alors, composez, décryptez, analysez les énoncés et les corrigés réalisés par les professeurs de la Prépa Police de l'ISP, ceux qui chaque année forment les futurs officiers et commissaires de la police nationale.

Profitez du savoir-faire de la Prépa ISP et de l'expertise de Gualino/Lextenso pour mettre toutes les chances de votre côté.

Bonne lecture, et tous mes vœux de réussite,

Valentine HABERMAN
*Directrice des formations Police
au sein de la Prépa ISP
valentine.haberman@prepa-isp.fr*

Sommaire

Partie 1 CONCOURS OFFICIER DE POLICE

Dissertation de Culture Générale

- Sujet 1** « La fête dans nos sociétés contemporaines : accélérateur ou délinquance du lien social ? » (Annales Concours 2022) 13
- Sujet 2** « Digital, numérique, nouvelles technologies : liberté ou asservissement ? » (Annales concours 2021) 16
- Sujet 3** « La défense, c'est le prix de la liberté ? » (Sujet complémentaire) 21

Cas pratique (synthèse de dossier suivie de propositions)

- Sujet 4** « L'exaspération des commerçants face aux incivilités liées à l'oisiveté » (Annales concours 2022) 26
- Sujet 5** « L'exaspération des habitants face à la recrudescence des vols par effraction » (Annales concours 2021) 60

Questionnaire sur les institutions françaises et européennes, le comportement citoyen et l'organisation de la police

- Sujet 6** « L'État d'urgence sanitaire/La Cour de justice de la République/Les changements induits par le Brexit pour les citoyens européens depuis le 1^{er} janvier 2021 » (Annales concours 2022) 96
- Sujet 7** « Le maire, agent de l'État/Les actions citoyennes en faveur du climat/Les missions de la DGSJ » (Annales concours 2021) 99
- Sujet 8** « Les compétences des collectivités territoriales/Les mesures d'ordre intérieur/L'assignation à résidence avec surveillance électronique » (Sujet complémentaire) 102

Questionnaire de Droit public

- Sujet 9** « Les différentes procédures d'urgence dont le juge administratif peut être saisi/ Les restrictions au principe de libre circulation des nationaux fondées sur la notion d'ordre public » (Annales concours 2022) 106
- Sujet 10** « Le statut des fonctionnaires de l'État : grands principes édictés par les lois fondatrices et par la réforme de 2019/Les atteintes légales au principes de l'inviolabilité du domicile, hors lieux protégés, par les forces de l'ordre » (Annales concours 2021) 112
- Sujet 11** « La clause générale de compétence/La voie de fait en droit administratif » (Sujet complémentaire) 117

Dissertation de Droit pénal

Sujet 12	« Le domicile en matière pénale » (Annales concours 2022).....	120
Sujet 13	« La pluralité d'auteurs : bande, groupement, association, etc. » (Annales concours 2021).....	128
Sujet 14	« La classification tripartite des infractions » (Sujet complémentaire).....	135

Partie 2 CONCOURS COMMISSAIRE DE POLICE

Dissertation de Culture générale

Sujet 15	« La diversité est-elle une valeur universelle ? » (Annales concours 2022).....	142
Sujet 16	« Les réseaux sociaux menacent-ils la démocratie ? » (Annales concours 2021).....	146
Sujet 17	« A qui appartient-il de contrôler l'État ? » (Sujet complémentaire).....	152

Cas pratique (synthèse de dossier suivie de propositions)

Sujet 18	« La difficulté de réorganisation des services » (Annales concours 2022).....	157
Sujet 19	« Propositions et solutions argumentées d'une stratégie globale pour lutter contre le fléau des violences intrafamiliales » (Annales concours 2021).....	193

Questionnaire sur les institutions françaises et européennes, le comportement citoyen et l'organisation de la police

Sujet 20	« Le Défenseur des droits/Les réserves au sein du ministère de l'Intérieur/Le combat pour l'abolition universelle de la peine de mort » (Annales concours 2022).....	229
Sujet 21	« L'opération Sentinelle/Le Conseil supérieur de l'audiovisuel/ L'accord de Paris sur le climat » (Annales concours 2021).....	232
Sujet 22	« Les gendarmes sont-ils des militaires comme les autres ?/Enseignement public et principe de laïcité/La police de proximité » (Sujet complémentaire).....	235

Dissertation de Droit public

Sujet 23	« Le pass sanitaire n'est-il pas contraire à la liberté d'aller et venir ? » (Annales concours 2022).....	238
Sujet 24	« L'article 6 de la DDHC relatif à la loi » (Annales concours 2021).....	243
Sujet 25	« Numérique et droits fondamentaux » (Sujet complémentaire).....	247

Dissertation de Droit pénal

Sujet 26	« La garde à vue est-elle restrictive de droits ? » (Annales concours 2022).....	251
Sujet 27	« Le juge d'instruction est-il l'homme le plus puissant de France comme le disait Napoléon ? » (Annales concours 2021).....	259
Sujet 28	« La constitutionnalisation de la matière pénale » (Sujet complémentaire).....	266

**CONCOURS
OFFICIER
DE POLICE**

Dissertation de culture générale

(ANNALES CONCOURS 2022)

Énoncé : « La fête dans nos sociétés contemporaines : accélérateur ou déliquescence du lien social ? »

La fête est un rassemblement partiel ou total d'une société humaine qui communique dans la joie de se retrouver pour une occasion spéciale à caractère sacré ou profane. La fête est toujours un moment singulier qui sort de l'ordinaire. Elle a toujours été un accélérateur ou un facteur de déliquescence du lien social. La fête peut rassembler comme diviser, unir comme séparer. Cette dernière est consubstantielle aux sociétés humaines, les plus anciennes civilisations ont toujours pratiqué la fête, il est vrai dans un sens plus religieux que laïc. Mais les regroupements humains célébrant une divinité ou un élément naturel sont vieux comme le monde c'est un jour à part mais joyeux. On ne peut parler de fête que lorsqu'il y a joie. Le mot « fête » vient du latin « *festas dies* » qui signifie jour de fête. A priori, on aurait plutôt tendance à voir que les fêtes rassemblent les sociétés humaines et qu'elles sont donc un puissant accélérateur du lien social. Ce n'est que partiellement vrai. Parfois elles peuvent s'avérer être un très puissant facteur de destruction du lien social. Qu'en est-il dans les sociétés contemporaines ? La fête, dans les sociétés contemporaines : accélérateur ou déliquescence du lien social ?

Premièrement, l'ambivalence originelle de la fête conforte et remet en cause l'organisation de nos sociétés (I). La fête met en avant ce que nous avons en commun, ce que nous partageons, ce qui nous rapproche. Secondement, face aux évolutions de la société, le défi semble être de conserver la fête comme un élément de vivre ensemble (II).

I - L'ambivalence originelle de la fête qui conforte et remet en cause l'organisation de nos sociétés

A - LA FÊTE RASSEMBLE LA SOCIÉTÉ

Les fêtes s'inscrivent toujours dans une communauté : cité grecque, empire romain, religion, État ou même famille. La fête met en avant ce qui est en commun entre les hommes d'un même groupe social. C'est le cas pour les événements religieux, dans la Grèce antique on fêtait les dieux de l'Olympe, dans la tradition chrétienne on rappelle chaque jour la vie d'un saint et l'année est rythmée par les souvenirs de la vie de Jésus, de sa naissance (Noël) à sa mort et sa résurrection (Pâques). Les fêtes peuvent aussi être plus politiques, on fêtait la naissance du Dauphin et tous les sujets du royaume communiaient dans cette joie. Il en va de même pour le politique plus récent : fête du 14 juillet (fête de la Fédération de 1790), la réunification de l'Allemagne le 3 octobre. Le privé et le public sont liés : un mariage peut être, par exemple, la fête de tout le village. Dans les régimes autoritaires ou dictatoriaux la fête a un rôle primordial, elle fait communier tous les membres de la société à travers le souvenir magnifié de la révolution inaugurale du régime par exemple, comme c'était le cas dans l'URSS. La fête est même un élément de coercition.

B - LA FÊTE : UNE REMISE EN CAUSE DE LA VIE EN SOCIÉTÉ

La fête est un événement à part qui rompt avec la vie habituelle de la société. On ne travaille pas, c'est une période de vacances de la normalité, une suspension de la vie habituelle. C'est une transgression de certaines règles et normes : on ne dort pas comme de façon habituelle, il en va de même pour la nourriture, la boisson ou même les mœurs. Le carnaval était, au Moyen-Âge, un jour où l'on renversait l'ordre social. De simples sujets pouvaient prendre la place des Seigneurs, se moquaient d'eux et pouvaient en faire de même avec la religion. La fête était un grand défouloir qui remettait, temporairement, tout l'ordre social en cause. Les bacchanales ou les dionysies dans l'antiquité étaient basées sur le même principe sauf qu'on rendait quand même hommage au Dieu Dionysos, donc la puissance subversive était bien moins grande que celle du carnaval mais elle permettait de se lâcher grandement. La fête est aussi facteur de grande consommation d'alcool mais aussi de drogues comme la cocaïne, la mdma et l'ectasy. Tout ceci engendre des conduites à risque voire des exactions. Le bal du samedi soir, ou la fête foraine étaient souvent l'occasion de batailles rangées, de bagarres, d'agressions sexuelles comme à Cologne en Allemagne en 2016. Tous les premiers janvier sont l'occasion de faire brûler des voitures, de casser ou de piller les magasins. Les matchs de football souffrent aussi des mêmes effets secondaires délétères. On communique dans la joie de la victoire de son équipe mais on casse tout au passage.

II - Face aux évolutions de la société, le défi de conserver la fête comme un élément de vivre ensemble

A - LE TRIPLE DÉFI POSÉ PAR LA SOCIÉTÉ CONTEMPORAINE

Les fêtes communautaires incluent un groupe social spécifique, elles le solidifient mais excluent le reste de la société. Les sociétés contemporaines sont devenues récemment des sociétés multiculturelles, dont les différentes communautés veulent affirmer leur identité à côté de la tradition et de l'identité nationale. Des

fêtes chrétiennes qui faisaient consensus comme Noël, posent question, cela ne devrait pas être imposé aux autres. Il peut y avoir parfois de grosses tensions au niveau des jours fériés : tel le Shabbat ou Kippour. Certains veulent s'affirmer par le biais de leurs fêtes surtout religieuses : l'Aïd-El-Kébir, le nouvel an chinois, ou encore le nouvel an juif.

Le premier mai, au départ, était la fête des ouvriers, prolétariens, la fête d'une classe, elle est devenue la fête du Travail pour tous. La fête de Jeanne d'Arc tombe le même jour. Il y a souvent des heurts entre les militants RN fêtant Jeanne d'Arc et les syndicats de gauche.

Les Férias deviennent aussi un élément de concurrence et de tensions, avec d'un côté les aficionados, amateurs de corridas et de l'autre les défenseurs des animaux. Il y a concurrence de systèmes de valeurs, de mémoires, une opposition entre toutes les fêtes.

Noël, le 1^{er} mai et les Férias sont devenus vecteurs de concurrence.

Le deuxième défi est l'individualisme. On cherche à exciter en permanence l'individu, et ce dernier admet de moins en moins les limites qui sont posées. On peut jouer sans entrave sans aucune limite. On pense, à ce titre, aux fêtes durant le Covid, par exemple, et les rave parties qui sont un trouble à l'ordre public et à la propriété publique.

Le troisième défi est la société des loisirs. On cherche à faire de la vie entière une fête. Le bal du samedi soir, les congés payés, le 14 juillet et maintenant presque toute la vie devient une fête et l'homme devient un « *homo ludens* ». Les fêtes foraines sont devenues permanentes : parc d'attractions majeur comme Euro Disney ou le Parc Astérix. La culture est une annexe de l'industrie du divertissement. Paris est une fête pour reprendre Hemingway.

B - CONSERVER LA FÊTE COMME UN ÉLÉMENT DE VIVRE ENSEMBLE

On doit relever l'importance fondamentale de rassembler la société autour de grands événements qui célèbrent la mémoire, les valeurs, la fraternité et donc l'appartenance à la nation. À commencer par le 14 juillet, le 10 mai aussi, jour de commémoration de l'esclavage. Ceci crée du lien social. Les références communes doivent primer sur le particulier. Les origines chrétiennes de la France et les fêtes qui en découlent ne doivent pas être considérées comme des facteurs de division. La France est victime d'archipélisation, chacun se replie sur sa communauté, sur son clan, sur son milieu, son ethnie, sur sa classe alors qu'habituellement, la fête est un événement holistique, c'est-à-dire qui inclut le tout : tous et toutes. Cela est précieux dans une société où l'individualisme fait rage. Dans l'idée de l'hédonisme sans limite, il faut limiter les troubles à l'ordre public, les agressions sexuelles, la consommation de drogues et la violence. La fête doit rester joyeuse.

La jouissance sans entrave doit être limitée pour éviter les exactions. La fête est un jour joyeux et heureux, à part. On fête Pâques le lundi le jour de la résurrection et non le vendredi le jour de la crucifixion. On fête un mariage, jamais un enterrement.

Et pourtant, il existe des exceptions : au Mexique, les morts se fêtent...

Sujet
2Dissertation de culture générale
(ANNALES CONCOURS 2021)Énoncé : « Digital, numérique, nouvelles technologies :
liberté ou asservissement ? »

Statuant en référé le 18 mai 2020, le Conseil d'État a donné injonction au préfet de police de Paris de cesser de recourir à des drones pour surveiller le respect des mesures de sécurité sanitaire. L'ordonnance ainsi rendue a également permis de préciser les modalités de traitement des données lorsqu'est utilisé un dispositif de captation vidéo. Cette décision du juge administratif a témoigné de la place qu'occupent désormais les nouvelles technologies numériques dans notre société, en actualisant la question de la conciliation entre les libertés et les exigences liées à la mission régalienne de maintien de l'ordre. Cet équilibre est garanti dans le cadre d'une régulation, relevant à la fois des règles de droit (et en l'occurrence de l'office du juge) et des comportements des différents acteurs, publics et privés.

Le digital, terme dérivé de l'anglo-américain, renvoie à l'arithmétique qui fonde les techniques numériques et à la racine latine de ce mot – ce qu'on peut compter sur des doigts (en latin, *digitus*). Les nouvelles technologies font référence à un champ plus large que les seules techniques numériques, mais leur sont étroitement associées dans une société parvenue à l'ère numérique – les membres de la génération ayant grandi avec Internet étant qualifiés de *digital natives*. La problématique de l'impact social d'une innovation technique n'est pas nouvelle, mais prend une dimension d'autant plus aiguë dans une société attachée à l'individu, sinon à l'individualisme, que l'ensemble des données personnelles peuvent désormais être numérisées, faisant courir des risques spécifiques sur les libertés individuelles, en consacrant le rôle d'acteurs privés pouvant échapper au contrôle des États. Apparaissant de fait comme un fait inéluctable, l'avènement de la société numérique est-il de nature à échapper à toute régulation ? Quelle régulation apparaît la plus appropriée au regard des caractéristiques propres aux outils numériques ?

Si la révolution numérique est le fruit d'une évolution technique riche de promesses de libération du citoyen (I), le risque numérique n'en est pas moins avéré et requiert le recours à diverses formes de régulation (II).

I - De l'innovation à la régulation dans une société ayant désormais accédé à l'âge numérique

Le processus de numérisation de la société traduit la mise en application d'innovations techniques majeures engagées à partir de la deuxième moitié du XX^e siècle (A), la nature des changements sociaux traduisant l'impact de ce qui peut être qualifié de révolution numérique (B).

A - D'UNE INNOVATION TECHNIQUE À LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE

Le processus de numérisation a émergé dans les années 1960 et 1970 : les premiers ordinateurs à circuit intégré, inventés par Jack Kilby en 1958, ont été mis en application en 1963, dans le cadre de programmes spatiaux et militaires ; le réseau informatique Internet est ainsi désigné par l'ingénieur et enseignant américain Robert Kahn, lors de la Conférence internationale sur les communications par ordinateur qui s'est tenue à Washington en octobre 1972. L'innovation numérique a franchi une nouvelle étape avec l'avènement des multimédias et des téléphones mobiles, la révolution Internet répondant à un besoin de partage automatique d'informations. Dans le domaine de la communication, les nouveaux médias sociaux permettent aux utilisateurs de ne plus seulement être récepteurs d'information mais aussi producteurs de contenu, offrant de nouveaux espaces à la liberté d'expression. Facebook a été créé en 2004 à l'université Harvard par Mark Zuckerberg. La création du smartphone a offert aux internautes un accès immédiat et permanent à la Toile. L'innovation numérique est un facteur de gains de productivité et contribue à la mondialisation de l'économie, de même qu'à l'uniformisation de sociétés devenues plus fortement médiatisées. Rendant compte de la diffusion mondiale de l'information (et, partant, des comportements), Marshall McLuhan emploie dès 1964 l'expression de village planétaire (ou village global).

Au-delà des aspects techniques, l'innovation numérique a induit un changement de paradigme. Bien que né dans le cadre d'échanges au sein de l'armée américaine puis entre universités, Internet – selon le terme consacré à partir de 1983 – s'est diffusé globalement et a marqué une révolution en tant que réseau décentralisé échappant au contrôle des États, d'inspiration libérale sinon libertaire (l'encyclopédie en ligne Wikipédia est l'illustration d'une autogestion) et défendu comme tel par de nouveaux militants, le premier parti pirate naissant en Suède en 2006 sur la question des droits des marques et la défense des droits fondamentaux à l'ère numérique. S'est ainsi opéré un bouleversement des méthodes d'acquisition et d'exploitation des connaissances, l'enseignement numérique devenant une composante à part entière dans les méthodes pédagogiques. Le monde virtuel interpénètre le monde réel, notamment par la diffusion nouvelle des technologies de réalité virtuelle ou augmentée – ce qui n'est pas sans soulever de questions, puisqu'elles sont utilisées pour des procédures de reconnaissance faciales. L'étendue et la portée des changements numériques se trouvent de fait interrogées.

B - LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE EST UNE RÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

La révolution numérique entraîne des changements majeurs dans la vie quotidienne. Elle autorise et permet la digitalisation des démarches administratives, l'administration électronique étant définie et identifiée dès 1993 par l'OCDE comme vecteur d'amélioration du service rendu à l'utilisateur. La transformation des relations sociales – mais aussi affectives, avec le développement des réseaux sociaux – s'appuie sur des innovations telles que l'achat de biens et de services en ligne, ou encore le télétravail que le contexte de la pandémie de Covid-19 a conduit un temps à généraliser, accentuant ainsi la remise en cause de la relation hiérarchique de travail, devenue plus horizontale. Ce changement accéléré des habitudes se double d'un sentiment de liberté individuelle et d'un mode de vie plus adéquat avec les attentes de l'individu moderne : dans un

discours prononcé en 1819, Benjamin Constant avait déjà opposé la liberté des anciens (précisément, celle des anciens Grecs, marquée par une faible séparation entre la vie publique et la vie privée) et la liberté des modernes, mettant l'accent sur la protection de la sphère privée et revendiquant l'individualisme. À l'ère numérique, les liens peuvent davantage être choisis. Cette liberté dépend cependant de ses usages, l'empiètement de la vie professionnelle sur la vie individuelle dans le cadre du télétravail apparaissant comme le vecteur potentiel d'une nouvelle servitude.

La révolution sociale découlant de la révolution numérique a gagné également le champ politique, entraînant une transformation des régimes démocratiques. De nouvelles pratiques émergent : les opinions personnelles s'expriment pleinement sur les réseaux sociaux et les campagnes électorales s'opèrent également en ligne. L'exigence d'une démocratie participative, complétant la démocratie parlementaire, est renforcée, des consultations pouvant désormais être menées sur des plateformes en ligne, comme dans le cadre de l'initiative citoyenne européenne, mise en place dans l'Union européenne après l'adoption du traité de Lisbonne, ou du recueil de signatures pour la procédure nouvelle du référendum d'initiative partagée, engagée notamment à propos de la privatisation d'Aéroports de Paris. Le numérique apporte la promesse de l'avènement d'une société des égaux (du moins en droits), battant en brèche les inégalités économiques porteuses de risques pour la démocratie tels qu'identifiés dans l'ouvrage éponyme de Pierre Rosanvallon.

Internet offre également des possibilités d'expression nouvelle dans les régimes non démocratiques, en contournant les formes de censure et en favorisant les mobilisations, comme l'ont illustré le printemps tunisien en 2011 ou le mouvement démocratique à Hong Kong en 2019-2020. Mais Internet a aussi été utilisé par les gouvernements des pays autoritaires pour organiser la répression.

Si la société numérique représente un changement de paradigme manifestement garant de nouvelles libertés, celui-ci n'est toutefois pas immédiatement perçu ni pris en compte. La maîtrise des nouveaux outils s'avère également nécessaire, comme le montrent les formes de dépendance et d'addiction à Internet : les effets de la société numérique méritent d'être plus amplement appréciés, afin d'en déceler les risques et de les prévenir.

II - Le risque numérique nécessite le recours à une régulation

Le risque numérique s'avère protéiforme (A) et justifie le recours effectif à des formes de régulation (B).

A - UN RISQUE NUMÉRIQUE PROTÉIFORME, AUX PLANS TANT INDIVIDUEL QUE COLLECTIF

À l'échelle individuelle, l'asservissement au numérique constitue un danger pour la santé et remet en question l'aptitude aux relations sociales. La génération Otaku, d'un terme japonais qui désigne des personnes consacrant une grande partie de leur temps à des activités chez elles, a été popularisée en France après la diffusion en 1994 sur France Télévisions d'un documentaire de Jean-Jacques Beineix et Jackie Bastide. Ce phénomène alors émergent a permis d'identifier des comportements de cyberdépendance, notamment au jeu. L'accès au numérique n'est pas non plus empreint d'inégalités, créant une fracture numérique entre générations et entre territoires.

Internet a aussi servi de support à l'émergence de la cybercriminalité, qui a fait l'objet d'un encadrement législatif dès 1988 en France avec la loi dite Godfrain relative à la fraude informatique. De même, la Toile a été identifiée comme un lieu majeur d'embrigadement dans le cadre de la lutte contre le djihadisme et les autres formes de radicalisation violente, y compris individuelle. L'atomisation de la société que peuvent engendrer les outils numériques est d'ailleurs exploitée dans les régimes totalitaires, qui veulent créer un lien direct entre le gouvernement et les individus, sans corps intermédiaires. Cette menace a été identifiée